

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 26 octobre 2020 à 20 h

En raison de la situation actuelle qui prévaut concernant la COVID-19, le gouvernement provincial a adopté une directive le 15 mars 2020 permettant la tenue des séances de Conseil sans la présence du public et permettant à leurs membres de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication. La présente séance peut être visionnée par webdiffusion en direct et en différé.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Tous les membres du Conseil sont présents comme suit :

- Son Honneur le maire Georges Bourelle est présent en personne.
- Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss sont présents à distance par système de transmission vidéo.

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques sont présents en personne.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 26 octobre 2020

2020-10-330 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 26 octobre 2020, avec la modification suivante :

Le titre du point 60.7 est modifié comme suit : Résolution en appui à l'initiative Movember relativement à la sensibilisation du public aux questions de santé masculine et en faisant plus particulièrement, le 19 novembre la journée de la sensibilisation au cancer de la prostate

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le commandant Bianchi du PDQ 1 fournit une mise à jour et de l'information concernant la sécurité des citoyens à Beaconsfield et confirme une baisse des activités criminelles dans la Ville.

Son Honneur le maire transmet des informations sur la situation du Covid-19 à Beaconsfield et mentionne qu'à l'heure actuelle, il y a 102 cas comptabilisés dans notre Ville et qu'elle se situe au deuxième rang des taux les plus faibles sur l'île de Montréal. Il reconnaît qu'il y a eu une période d'activité assez intense au cours des 14 derniers jours avec 15 nouveaux cas. Huit décès dus à la Covid ont été confirmés à Beaconsfield. Les mesures à suivre en zone rouge ont été prolongées par le gouvernement jusqu'au 23 novembre, ce dernier les réexaminera dans deux semaines et déterminera si les mesures peuvent être assouplies. Il ajoute que même si le Québec semble avoir atteint un plateau concernant le nombre de cas, il encourage tous les résidents de continuer à suivre les mesures sanitaires en zone rouge.

Son Honneur le maire souhaite à tous une joyeuse Halloween, en toute sécurité et conseille aux résidents de consulter le site web de la Ville concernant les mesures de sécurité de la Santé Publique à suivre pour cette soirée.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Son Honneur le maire annonce que pour respecter la santé des anciens combattants et comme suggéré par les services de Santé Publique, la Ville et le Comité des héros ont convenu de ne pas tenir une cérémonie du jour du Souvenir au parc des héros cette année. Il invite les résidents à consulter le message à l'occasion du jour du Souvenir sur le site web de la Ville et suggère de visionner la cérémonie nationale du jour du Souvenir qui se tiendra à Ottawa.

Son Honneur aimerait communiquer un message très important à tous les résidents et porter leur attention sur le fait que les commerçants de Beaconsfield déploient beaucoup d'efforts pour survivre pendant la pandémie, il suggère que les résidents encouragent les commerçants locaux et achètent localement dans les emplacements commerciaux de la Ville.

La greffière annonce le début de la période de questions. Les questions du public pour la séance devaient être acheminées par courriel à greffe-registry@beaconsfield.ca, avant midi, lundi 26 octobre 2020.

Un résident demande quand les rampes à bateaux rouvriront pour les remorques.

Son Honneur le maire indique que les rampes sont ouvertes pour les embarcations légères. Il ajoute que le Conseil a décidé de ne pas autoriser les embarcations motorisées et les remorques, mais moyennant un léger frais, la Marina Lord Reading offre un accès à une rampe à bateaux qui autorise les embarcations motorisées et les remorques.

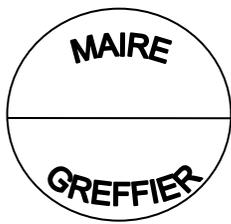
Un résident demande comment le mur anti-bruit mentionné dans l'étude préliminaire MTQ-Beaconsfield de 2020 se compare à ceux recommandés dans les rapports du MTQ de 1987 et de 2010. Il demande aussi pourquoi cette étude reliée à la santé des citoyens est encore au stade préliminaire alors que le Conseil en a autorisé les fonds il y a presque 5 ans. Il demande aussi s'il y a une raison pour laquelle le rapport préliminaire reçu en février 2020 n'a pas été partagé avec les résidents.

Son Honneur le maire indique que le rapport n'a pas encore été reçu. Le Conseil ne peut donc pas comparer les informations avec les rapports de 1987 et 2010. Quant à la durée de ce projet, il indique que ce projet est sous la responsabilité du MTQ et qu'il faut communiquer avec le MTQ pour une réponse. Quant à la raison pour laquelle le rapport n'a pas été partagé avec les résidents, il répète qu'il n'y a pas de rapport reçu en 2020. Lorsque le Conseil recevra le rapport, la Ville en fera une analyse et invitera le MTQ à donner une présentation publique sur son rapport. Son Honneur le maire indique qu'en tout respect, il ne répondra plus à des questions au Conseil sur ce sujet jusqu'à ce qu'un rapport soit reçu. Il espère recevoir le rapport en hiver 2021 au plus tard.

Un résident demande de l'information sur les modifications proposées aux dates d'installation et de remise des marqueurs de propriété et à la définition de congé statutaire mentionnées au point 40.1 de l'ordre du jour.

Son Honneur le maire indique qu'une fois adopté, le règlement BEAC-033-8 autorisera que les marqueurs soient installés « entre le 15 avril et le 31 octobre ». Actuellement, les dispositions prévoient « entre le 1^{er} mai et le 31 octobre ». La modification à la définition de congé statutaire est pour préciser que la Fête du Canada est le jour du 1^{er} juillet seulement et pour l'application de ce règlement, elle ne peut pas être déplacée au 2 juillet lorsque le 1^{er} juillet tombe un dimanche.

Un résident mentionne que le maire a récemment admis que la pollution par le bruit est très néfaste pour les citoyens. Il ajoute que le maire a récemment publié le coût préliminaire estimé de la construction d'un écran antibruit le long de l'autoroute 20 sans donner plus de précisions sur ce projet. Il ajoute que le maire et l'Initiative contre le Corridor Pollué de Beaconsfield (ICPB) conviennent que ces nouveaux coûts pourraient représenter un fardeau trop important pour les payeurs de taxes de Beaconsfield, et que le BPCI indique que jusqu'à un tiers de la population de Beaconsfield, plus 2 000 enfants dans trois écoles et une



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

garderie sont agressés quotidiennement par cette autoroute. Il ajoute que l'ICPB a proposé publiquement au maire sa collaboration pour aller rencontrer le Ministre des Transports comme en 2015 afin d'obtenir une meilleure proposition pour la Ville. Il demande au maire s'il accepte de se joindre à l'ICPB dans ce dossier et s'il a communiqué avec le Ministre afin de programmer une rencontre en personne sur cette question.

Son Honneur le maire indique qu'en tout respect, tant que le Conseil n'aura pas reçu le rapport final de l'étude préliminaire d'avant-projet, il n'est ni avantageux ni constructif de procéder comme le propose le résident.

La période de questions se termine à 20 h 25.

10. PROCÈS-VERBAL

10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 21 septembre 2020

2020-10-331 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 21 septembre 2020 à 20 h.

10.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire de la Ville de Beaconsfield du 9 octobre 2020

2020-10-332 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire de la Ville de Beaconsfield du 9 octobre 2020 à 8 h.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

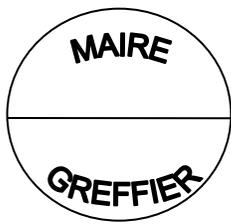
20.1 Octroi du contrat TP 2020-09 concernant le déneigement du Village Beaufort et autres secteurs de la Ville pour les saisons hivernales 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 avec deux (2) options de renouvellement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Paysagiste et Déneigement NJ (9203-2531 Québec inc.), pour la somme de 21 069,16 \$, toutes taxes incluses

2020-10-333 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat TP 2020-09 concernant le déneigement du Village Beaufort et autres secteurs de la Ville pour les saisons hivernales 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 avec deux (2) options de renouvellement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Paysagiste et Déneigement NJ (9203-2531 Québec inc.), pour la somme de 21 069,16 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-331-00-435.

20.2 Renouvellement du contrat TP 2016-10 pour l'offre de services professionnels pour le programme d'entretien préventif quinquennal du réseau d'aqueduc pour l'année 2021 avec Aqua Data inc., pour la somme de 99 100 \$, toutes taxes incluses

2020-10-334 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2016-10 pour l'offre de services professionnels pour le programme d'entretien préventif quinquennal du réseau d'aqueduc pour l'année 2021 avec Aqua Data inc., pour la somme de 99 100 \$, toutes taxes incluses; et



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-413-00-447. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir cette dépense dans l'exercice financier 2021.

- 20.3 Regroupement d'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)

-
- 2020-10-335 **CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Beaconsfield souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Ville de Beaconsfield joigne, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C 21) » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 26 octobre 2020 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 10 septembre 2020 au 20 septembre 2020 et du 22 septembre 2020 au 14 octobre 2020, pour un déboursé total de 2 457 378,74 \$

-
- 2020-10-336 **CONSIDÉRANT** les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

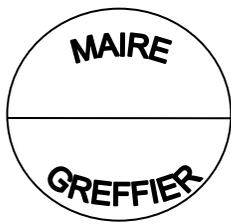
Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'approuver la liste des comptes à payer au 26 octobre 2020 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 583 038,49 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 10 septembre 2020 au 20 septembre 2020 et du 22 septembre 2020 au 14 octobre 2020, totalisant 1 452 791,48 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 421 548,77 \$; et

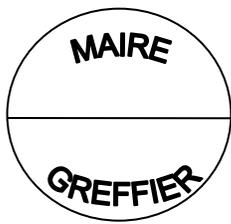
Que tous ces paiements, totalisant 2 457 378,74 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

40. RÈGLEMENTATION



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 40.1 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-033-8 intitulé « Règlement modifiant le règlement BEAC-033 sur les nuisances afin de préciser la définition de congé statutaire et de modifier les dates applicables aux marqueurs de propriété »
-
- 2020-10-337 La conseillère Karen Messier dépose le projet de Règlement BEAC-033-8 intitulé « Règlement modifiant le règlement BEAC-033 sur les nuisances afin de préciser la définition de congé statutaire et de modifier les dates applicables aux marqueurs de propriété » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.
- 40.2 Demande d'autorisation de corriger les nuisances au 211, Westcroft et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033
-
- 2020-10-338 Considérant qu'un avis de 10 jours ordonnant de corriger les nuisances au 211, Westcroft a été envoyé au propriétaire, conformément au Règlement BEAC-033, mais que l'avis n'a pas été respecté;
- Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser le Service des travaux publics, en vertu du Règlement BEAC-033, article 11.3, à effectuer les travaux correctifs nécessaires au 211, Westcroft et à facturer le coût des travaux au propriétaire.
45. URBANISME
- 45.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 7, Jean-Charlebois
-
- 2020-10-339 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 30 septembre 2020 pour la propriété située au 7, Jean-Charlebois;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure est d'autoriser que le bâtiment principal projeté soit situé à 11,65 mètres de la ligne de propriété avant, alors que le règlement de zonage, conformément à la règle d'insertion d'une habitation unifamiliale entre deux bâtiments existants, prescrit une distance maximale de 7,90 mètres entre ce bâtiment principal et la ligne de propriété avant;
- CONSIDÉRANT QUE** toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;
- CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment principal projeté soit situé à 11,65 mètres de la ligne de propriété avant, alors que le règlement de zonage, conformément à la règle d'insertion d'une habitation unifamiliale entre deux bâtiments existants, prescrit une distance maximale de 7,90 mètres entre ce bâtiment principal et la ligne de propriété avant, et ce, pour la propriété située au 7, Jean-Charlebois;
- Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'**APPROUVER** la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment principal projeté soit situé à 11,65 mètres de la ligne de propriété avant, alors que le règlement de zonage, conformément à la règle d'insertion d'une habitation unifamiliale entre deux bâtiments existants, prescrit une distance maximale de 7,90 mètres entre ce bâtiment principal et la ligne de propriété avant, et ce, pour la propriété située au 7, Jean-Charlebois.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

45.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 300, Saint-Charles

2020-10-340 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 30 septembre 2020 pour la propriété située au 300, Saint-Charles;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est : d'autoriser qu'une enseigne apposée à plat soit installée sur le mur avant du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage ne permet pas l'installation de ce type d'enseigne pour les lieux de culte;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas respectées, parce que l'application de la disposition du règlement de zonage en cause dans la demande ne crée pas de préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de dérogation mineure pour autoriser qu'une enseigne apposée à plat soit installée sur le mur avant du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage ne permet pas l'installation de ce type d'enseigne pour les lieux de culte, et ce, pour la propriété située au 300, Saint-Charles;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER la demande de dérogation mineure pour autoriser qu'une enseigne apposée à plat soit installée sur le mur avant du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage ne permet pas l'installation de ce type d'enseigne pour les lieux de culte, et ce, pour la propriété située au 300, Saint-Charles.

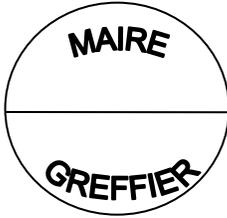
45.3 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 311, Penn

2020-10-341 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 30 septembre 2020 pour la propriété située au 311, Penn;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est : (1) d'autoriser que la piscine creusée existante soit localisée à 1,95 mètre de la ligne de propriété droite, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 2 mètres entre une piscine et une ligne de propriété, représentant un empiètement de 0,05 mètre dans la marge latérale droite, (2) d'autoriser que l'espace habitable existant soit localisé à 2,96 mètres de la ligne de propriété gauche, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 3 mètres entre un espace habitable et une ligne de propriété latérale, représentant un empiètement de 0,04 mètre dans la marge latérale gauche et (3) d'autoriser que le total des marges de recul latérales pour le bâtiment principal existant soit de 6,10 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit que le total des marges de recul latérales combinées pour un bâtiment principal sur cette propriété doit être d'au moins 7,69 mètres, représentant un empiètement de 1,59 mètre dans les marges de recul latérales combinées;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin : (1) d'autoriser que la piscine creusée existante soit localisée à 1,95 mètre de la ligne de propriété droite, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 2 mètres entre une piscine et une ligne de propriété, représentant un empiètement de 0,05 mètre dans la marge latérale droite, (2) d'autoriser que l'espace habitable existant soit localisé à 2,96 mètres de la ligne de propriété gauche, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 3 mètres entre un espace habitable et une ligne de propriété latérale, représentant un empiètement de 0,04 mètre dans la marge latérale gauche et (3) d'autoriser que le total des marges de recul latérales pour le bâtiment principal existant soit de 6,10 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit que le total des marges de recul latérales combinées pour un bâtiment principal sur cette propriété doit être d'au moins 7,69 mètres, représentant un empiètement de 1,59 mètre dans les marges de recul latérales combinées pour la propriété située au 311, Penn;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin : (1) d'autoriser que la piscine creusée existante soit localisée à 1,95 mètre de la ligne de propriété droite, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 2 mètres entre une piscine et une ligne de propriété, représentant un empiètement de 0,05 mètre dans la marge latérale droite, (2) d'autoriser que l'espace habitable existant soit localisé à 2,96 mètres de la ligne de propriété gauche, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 3 mètres entre un espace habitable et une ligne de propriété latérale, représentant un empiètement de 0,04 mètre dans la marge latérale gauche et (3) d'autoriser que le total des marges de recul latérales pour le bâtiment principal existant soit de 6,10 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit que le total des marges de recul latérales combinées pour un bâtiment principal sur cette propriété doit être d'au moins 7,69 mètres, représentant un empiètement de 1,59 mètre dans les marges de recul latérales combinées pour la propriété située au 311, Penn.

45.4 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 382, Fletchers

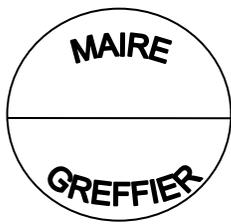
2020-10-342 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 30 septembre 2020 pour la propriété située au 382, Fletchers;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est : (1) d'autoriser que le bâtiment principal existant soit localisé à 2,90 mètres de la ligne de propriété droite, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 3 mètres entre un bâtiment principal et une ligne de propriété latérale, représentant un empiètement de 0,10 mètre dans la marge latérale droite et (2) d'autoriser que le total des marges de recul latérales pour le bâtiment principal existant soit de 7,34 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit que le total des marges de recul latérales combinées pour un bâtiment principal sur cette propriété doit être d'au moins 8,07 mètres, représentant un empiètement de 0,73 mètre dans les marges de recul latérales combinées;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin : (1) d'autoriser que le bâtiment principal existant soit localisé à 2,90 mètres de la ligne de propriété droite, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 3 mètres entre un bâtiment principal et une ligne de propriété latérale, représentant un empiètement de 0,10 mètre dans la marge latérale droite et (2) d'autoriser que le total des marges de recul latérales pour le bâtiment principal existant soit de 7,34 mètres,



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

alors que le règlement de zonage prescrit que le total des marges de recul latérales combinées pour un bâtiment principal sur cette propriété doit être d'au moins 8,07 mètres, représentant un empiètement de 0,73 mètre dans les marges de recul latérales combinées pour la propriété située au 382, Fletchers;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin : (1) d'autoriser que le bâtiment principal existant soit localisé à 2,90 mètres de la ligne de propriété droite, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 3 mètres entre un bâtiment principal et une ligne de propriété latérale, représentant un empiètement de 0,10 mètre dans la marge latérale droite et (2) d'autoriser que le total des marges de recul latérales pour le bâtiment principal existant soit de 7,34 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit que le total des marges de recul latérales combinées pour un bâtiment principal sur cette propriété doit être d'au moins 8,07 mètres, représentant un empiètement de 0,73 mètre dans les marges de recul latérales combinées pour la propriété située au 382, Fletchers.

45.5 Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 7, Jean-Charlebois

2020-10-343 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 7, Jean-Charlebois a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 30 septembre 2020 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 7, Jean-Charlebois;

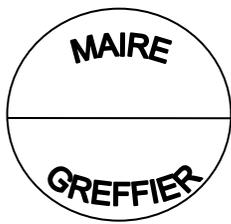
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 7, Jean-Charlebois.

45.6 Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 50, York

2020-10-344 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 50, York a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 30 septembre 2020 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli, l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue n'est pas rempli et l'objectif d'atténuer l'impact des garages sur la façade du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère prévoyant un retrait, sous forme de recul, entre le garage intégré ou attenant et l'ensemble de la façade du bâtiment n'est pas rempli;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 50, York;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 50, York.

45.7 Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 118, Woodland

2020-10-345 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 118, Woodland a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 30 septembre 2020 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 118, Woodland;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 118, Woodland.

45.8 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 61, Devon

2020-10-346 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 61, Devon a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 30 septembre 2020 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli, l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue n'est pas rempli et l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que le critère sur la similarité de la toiture de l'agrandissement avec l'existant n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 61, Devon;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 61, Devon.

45.9 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 63, Madsen



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2020-10-347 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 63, Madsen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 30 septembre 2020 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli et l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue, (2) la compatibilité des matériaux de revêtement extérieur avec les bâtiments voisins et (3) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 63, Madsen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 63, Madsen.

45.10 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 106, Fieldfare

2020-10-348 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 106, Fieldfare a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

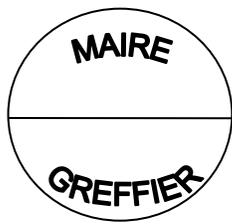
CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 30 septembre 2020 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli, l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue n'est pas rempli et l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que le critère sur la similarité de la toiture de l'agrandissement avec l'existant n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 106, Fieldfare;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 106, Fieldfare.

45.11 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 253, Sherwood

2020-10-349 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 253, Sherwood a été déposée;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 30 septembre 2020 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 253, Sherwood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 253, Sherwood.

45.12 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 406, Lakeshore

2020-10-350 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 406, Lakeshore a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 30 septembre 2020 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli et l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 406, Lakeshore;

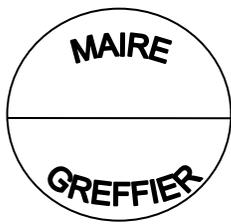
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 406, Lakeshore.

45.13 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 587, Chelsea

2020-10-351 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 587, Chelsea a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 30 septembre 2020 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli, l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur la compatibilité des matériaux de revêtement extérieur avec les bâtiments voisins n'est pas rempli et l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que le critère sur la similarité de la toiture de l'agrandissement avec l'existant n'est pas rempli;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 587, Chelsea;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 587, Chelsea.

45.14 Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 87, Harwood Gate

2020-10-352 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 87, Harwood Gate a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 30 septembre 2020 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 87, Harwood Gate;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 87, Harwood Gate.

45.15 Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 100, St-Andrew

2020-10-353 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 100, St-Andrew a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

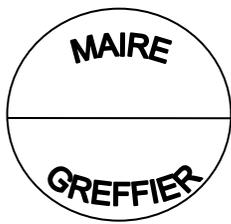
CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 30 septembre 2020 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 100, St-Andrew;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 100, St-Andrew.

45.16 Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 249, Sherbrooke

2020-10-354 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 249, Sherbrooke a été déposée;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 30 septembre 2020 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 249, Sherbrooke;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 249, Sherbrooke;

VOTE EN FAVEUR :

Aucun

VOTES CONTRE :

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

LA MOTION EST REJETÉE.

Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 249, Sherbrooke, **selon de nouveaux échantillons de matériaux présentés.**

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

VOTE CONTRE :

Aucun

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION POUR LA MODIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 249, SHERBROOKE EST APPROUVÉE À LA CONDITION D'UTILISER LES NOUVEAUX ÉCHANTILLONS DE MATÉRIAUX PRÉSENTÉS.

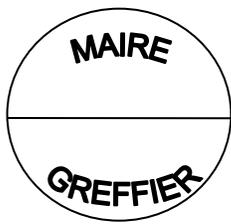
45.17 Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 302, Pinetree

2020-10-355 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 302, Pinetree a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 30 septembre 2020 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 302, Pinetree;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 302, Pinetree.

45.18 Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 578, Hillside

2020-10-356 **CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 578, Hillside a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 30 septembre 2020 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 578, Hillside;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 578, Hillside.

45.19 Demande de modification des plans déjà approuvés au 180, Acres

2020-10-357 **CONSIDÉRANT QUE** le 22 juin 2020, le Conseil a adopté la résolution 2020-06-193 approuvant les plans et autorisant l'émission d'un permis au 180, Acres;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver de nouveaux plans a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 30 septembre 2020 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales n'est pas rempli;

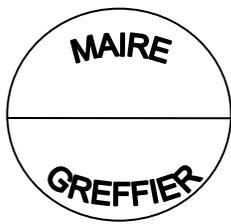
CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** la demande de modification des plans déjà approuvés au 180, Acres;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER** la demande de modification des plans déjà approuvés au 180, Acres.

45.20 Demande de modification des plans déjà approuvés au 184, Acres

2020-10-358 **CONSIDÉRANT QUE** le 23 mars 2020, le Conseil a adopté la résolution 2020-03-092 approuvant les plans et autorisant l'émission d'un permis au 184, Acres;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver de nouveaux plans a été déposée;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 30 septembre 2020 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de modification des plans déjà approuvés au 184, Acres;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER la demande de modification des plans déjà approuvés au 184, Acres.

45.21 Acceptation d'une somme de 39 020 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 417 404 (118, Woodland) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

2020-10-359 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'ACCEPTER le versement d'une somme de 39 020 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 417 404 (118, Woodland) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale 390 200 \$ du lot 1 417 404, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité des finances du 19 août 2020

2020-10-360 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité des finances du 19 août 2020.

53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 25 septembre 2020

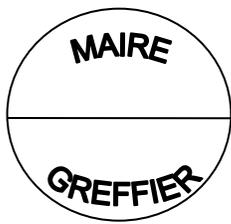
2020-10-361 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 25 septembre 2020.

53.3 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 30 septembre 2020

2020-10-362 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 30 septembre 2020.

53.4 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 15 septembre 2020

2020-10-363 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 15 septembre 2020.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 53.5 Nominatation d'un membre du Comité du fonds de pension
-
- 2020-10-364 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver la nomination de Monsieur Frank Belvedere à titre de membre du Comité du Fonds de pension, à compter du 26 octobre 2020 pour un mandat d'un (1) an.
60. GÉNÉRAL
- 60.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil de la Ville de Beaconsfield pour 2021
-
- 2020-10-365 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Karen Messier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le calendrier des séances ordinaires du Conseil de la Ville de Beaconsfield pour 2021.
- 60.2 Dépôt du Plan d'action municipal annuel à l'égard des personnes handicapées
-
- 2020-10-366 Le Conseil prend note du dépôt du Plan d'action municipal annuel à l'égard des personnes handicapées.
- 60.3 Motion de félicitations - Victoire de la Coupe Stanley par M. Alex Killorn
-
- 2020-10-367 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil municipal **FÉLICITE** Monsieur Alex Killorn pour la meilleure saison de sa carrière dans la Ligue nationale de hockey en 2019-20 en contribuant à la première victoire de Tampa Bay Lightning dans la Coupe Stanley depuis 2004;
- SOULIGNE la remarquable performance de cet ancien résident de Beaconsfield, dont les parents y habitent toujours, et qui a marqué 5 buts et 10 points en 25 matchs éliminatoires, incluant un but et une passe décisive dans le quatrième match de la finale de la Coupe Stanley contre Dallas Stars;et
- LUI SOUHAITE plein succès dans la poursuite de son cheminement sur glace et hors glace.
- 60.4 Autorisation d'appuyer le Club de soccer Lakeshore dans sa démarche d'inscription au programme Centre de développement de club organisé par l'Association canadienne de soccer
-
- 2020-10-368 **CONSIDÉRANT** que le Club de soccer Lakeshore est une association reconnue par la Ville de Beaconsfield;
- CONSIDÉANT** que le Club de soccer Lakeshore doit obligatoirement adhérer au programme canadien Centre de développement de club avant 2021;
- CONSIDÉRANT** que le Club de soccer Lakeshore doit joindre une lettre d'appui de la part de la Ville de Beaconsfield à l'Association canadienne de soccer lors de son inscription;
- Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil approuve cette requête et désigne Mme Mélanie Côté, Directrice, Culture et loisirs, de fournir au Club de soccer Lakeshore une lettre d'appui au nom de la Ville de Beaconsfield.
- 60.5 Modification de la résolution 2020-09-326 - Demande d'autorisation pour tenir des opérations de nuit pour un tournage cinématographique au 306, Pinetree
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2020-10-369 CONSIDÉRANT la résolution 2020-09-326 adoptée à la séance du 21 septembre 2020 relativement à une demande d'autorisation pour tenir des opérations de nuit pour un tournage cinématographique au 306, Pinetree;

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption de la résolution 2020-09-326, la date d'opération cinématographique de nuit a été modifiée de la nuit du 5 au 6 novembre 2020 à la nuit du 9 au 10 novembre 2020 entre 22 h et 7 h au 306, Pinetree;

CONSIDÉRANT que les résidents du quartier directement affectés par cette opération de tournage ont été informés de la date modifiée de l'opération de nuit par avis écrit;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de modifier la résolution 2020-09-326 et d'autoriser la tenue d'un tournage cinématographique durant la nuit du 9 au 10 novembre 2020 (au lieu du 5 au 6 novembre 2020) entre 22 h et 7 h au 306, Pinetree,

60.6 Motion de remerciement envers la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, pour l'aide financière octroyée à la Ville de Beaconsfield dans le contexte de la pandémie de la Covid-19

2020-10-370 CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec avait annoncé l'octroi d'une aide financière de 800 millions de dollars aux municipalités afin d'atténuer les impacts de la pandémie de la COVID-19 sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confirmé, le 5 octobre 2020, l'octroi d'une aide financière de 2 038 929 \$ à la Ville de Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil municipal tient à exprimer son appréciation à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, pour l'octroi de cette aide que la Ville pourra utiliser pour compenser à la fois les pertes de revenus et les coûts supplémentaires liés à la pandémie.

60.7 Résolution en appui à l'initiative Movember relativement à la sensibilisation du public aux questions de santé masculine et en faisant plus particulièrement, le 19 novembre la journée de la sensibilisation au cancer de la prostate

2020-10-371 ATTENDU QUE la Fondation Movember travaille en partenariat avec la Société canadienne du cancer pour subventionner des chercheurs canadiens d'avant-garde en cancer de la prostate;

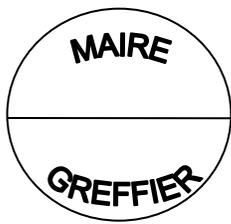
ATTENDU QUE le cancer de la prostate est l'un des cancers les plus fréquents chez les hommes au Canada;

ATTENDU QUE 1 Canadien sur 9 recevra un diagnostic de cette maladie au cours de sa vie;

ATTENDU QU'en moyenne, chaque jour au Canada, 63 hommes reçoivent un diagnostic de cancer de la prostate et 11 hommes en meurent;

ATTENDU QUE le taux de survie au cancer de la prostate peut atteindre presque 100 % si la maladie est dépistée dès ses premiers stades;

ATTENDU QU'il est recommandé aux hommes de passer un test de l'APS dans la cinquantaine pour établir leur valeur de référence et permettre le dépistage précoce du cancer de la prostate;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

ATTENDU QUE chaque mois de novembre, les hommes du monde entier sont invités, dans le cadre de l'événement Movember, à se laisser pousser la moustache dans le but de sensibiliser l'opinion publique et de lever des fonds pour la recherche dans les maladies masculines telles que le cancer de la prostate;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec ainsi que Beaconsfield encouragent la campagne de financement « noeudvembre » qui fait la promotion du port du nœud papillon pendant tout le mois de novembre;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil appuie l'initiative Movember relativement à la sensibilisation du public aux questions de santé masculine et en faisant plus particulièrement, le 19 novembre la journée de la sensibilisation au cancer de la prostate et qu'il fait la promotion du port d'un nœud papillon pendant tout le mois de novembre.

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Son Honneur le maire indique qu'aucune décision majeure n'a été prise lors des deux dernières réunions. Cependant, il ajoute que le budget de l'année prochaine est en cours de travail et qu'à la suite de discussions qui ont eu lieu, on peut s'attendre à ce que la taxe de l'agglomération augmente entre 3 et 5,7 %.

70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors des séances du 24 septembre et du 22 octobre 2020

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour septembre 2020;
Rapport du centre de répartition DDO pour août et septembre 2020;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance ordinaire à 21 h 03.

MAIRE

GREFFIÈRE